

A_2023_79

**Arrêté prolongeant le congé de maladie ordinaire de M. MARCU Romain
Adjoint Technique Territorial du 17.10 au 16.11.2023**

Le Maire de Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par M. MARCU Romain pour la période du 17 octobre au 16 novembre 2023 inclus,

Vu les congés de maladie ordinaire à plein traitement, obtenus par l'intéressé sur une période de référence d'un an, du 01 au 03 septembre 2023 (=3 jours), du 04 au 18 septembre 2023 (=15 jours), du 19 au 30 septembre 2023 (=12 jours) soit 30 jours à plein traitement et du 01 au 16 octobre 2023 (=16 jours) soit 16 jours à demi-traitement.

Considérant que l'intéressé a épuisé ses droits à congés de maladie ordinaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. MARCU Romain, Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 25,61/35ème, est placé en congé de maladie ordinaire du 17 octobre au 16 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

M. MARCU Romain percevra son demi-traitement du 17 au 30 octobre 2023 et passera sans traitement du 31 octobre au 16 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

au Président du Centre de Gestion de la Charente

au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le 28.10.2023

Signature de l'agent :